

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL002

Date de convocation : 10 janvier 2019

Affichage du compte-rendu : 24 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Martine BONNAUD (donne pouvoir à Thierry HAON), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Eliane LEON), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Céline BARIOZ, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eliane LEON

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, d'examiner ensemble et d'échanger sur la situation financière de la Commune et ses perspectives budgétaires 2019.

La tenue du débat d'orientation budgétaire donne depuis 2017 lieu à un vote.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier du budget primitif 2019 (1 et 2) nous aborderons les principales orientations financières de l'exercice 2019 (3) ainsi que les données relatives à la gestion des ressources humaines (4).

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique et la loi de finances 2019, nous permettront d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit notre prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Selon l'OCDE (source OCDE novembre 2018, extraits), « *l'expansion mondiale a connu son point culminant. De fait, la croissance du PIB mondial devrait, selon ses prévisions, revenir de 3.7 % en 2018 à environ 3 ½ pour cent en 2019 et 2020. À court terme, les mesures d'accompagnement prises par les pouvoirs publics et la forte progression de l'emploi vont continuer de soutenir la demande intérieure. Cependant, les politiques macroéconomiques devraient devenir moins accommodantes au fil du temps, et les tensions commerciales, le durcissement des conditions financières et le relèvement des prix du pétrole devraient continuer à peser sur l'activité.*

Les évolutions récentes et les perspectives qui s'annoncent constituent des défis considérables pour les responsables politiques. Dans l'immédiat, il est nécessaire de réduire les incertitudes politiques en stoppant la tendance au protectionnisme et en renforçant, à l'échelle mondiale, le système commercial international fondé sur des règles au moyen d'un dialogue multilatéral.

Dans la zone euro, la croissance devrait s'éteindre lentement et passer d'environ 2 % en 2018 à un niveau légèrement supérieur à 1 ½ pour cent d'ici 2020. Une politique monétaire accommodante, une politique budgétaire modérément expansionniste en 2019, une solide croissance de l'emploi et des conditions de financement favorables se conjugueront pour soutenir la demande intérieure, mais l'essoufflement de la demande extérieure et l'accroissement des incertitudes liées à l'action publique (Italie notamment) constituent des freins à l'activité.

Les marchés du travail devraient continuer de se tendre au cours de la période considérée. L'emploi devrait connaître encore une croissance régulière dans la plupart des économies entre 2019 et 2020, mais son rythme devrait être plus lent qu'au cours des deux années passées, son taux à l'échelle de l'OCDE progressant de 0.9 % par an en moyenne. Le taux de chômage dans l'OCDE devrait poursuivre son repli et redescendre à 5 % d'ici la fin de 2020, soit près de ¾ de point de pourcentage en deçà du taux estimé viable à long terme pour le chômage. Quant à la croissance des salaires, elle augmente désormais dans la majorité des économies de l'OCDE, en particulier dans un certain nombre de petits pays européens où la hausse rapide de la demande a abouti à de très fortes tensions sur les marchés du travail. Dans l'ensemble, les salaires réels devraient progresser en moyenne d'environ 0.8 % par an dans les économies de l'OCDE en 2019-20, par rapport à une hausse annuelle de quelque 0.6 %, en moyenne, en 2017-18.

Enjeux et risques :

La recrudescence des tensions commerciales et des incertitudes entourant les politiques commerciales est une source majeure de risque de révision à la baisse des prévisions pour l'investissement, l'emploi et les niveaux de vie au niveau mondial. L'imposition de nouvelles restrictions commerciales fait baisser le niveau de vie des consommateurs, en particulier des ménages modestes, et génèrent des coûts de production supplémentaires pour les entreprises. Le relèvement des droits de douane sur les biens (et les services) de consommation intermédiaire peut s'avérer spécialement coûteux dès lors que des produits franchissent des frontières à plusieurs reprises au fil de leur parcours dans les chaînes de valeur mondiales.

En dépit d'une forte hausse de la production aux États-Unis et en Russie, les prix du pétrole ont augmenté depuis le début de l'année, portés par une croissance continue de la demande, l'arrêt de la production au Venezuela et les incertitudes concernant l'impact des sanctions sur la production de l'Iran. Alors que les pays producteurs de l'OPEP et certains pays producteurs hors OPEP s'étaient mis d'accord en mai pour assouplir leurs restrictions d'approvisionnement, les capacités de production encore disponibles ont nettement diminué et le marché pétrolier se trouve ainsi exposé à des risques de perturbations majeures, qui pourraient soumettre les prix à des tensions à court terme plus vives.

1.2 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES NATIONALES

Pour la banque de France dans ses projections macroéconomiques pour la France de décembre 2018, « la croissance, faible en début d'année 2018, s'est raffermie au troisième trimestre mais les indications conjoncturelles récentes laissent de nouveau attendre un fléchissement temporaire sur le dernier trimestre de l'année, du fait notamment des perturbations de l'activité induites par le mouvement des «gilets jaunes». En moyenne annuelle, le PIB progresserait ainsi de 1,5 % en 2018, après 2,3 % en 2017. Au-delà de ces à-coups trimestriels, les perspectives restent toutefois favorables et l'activité s'installerait sur un rythme autour de 0,4 % par trimestre à partir du début 2019. Après un pic à 2,6 % en juillet et août 2018, qui tient pour beaucoup à la forte augmentation du prix de l'énergie ainsi qu'aux hausses de taxes sur le tabac et l'énergie, l'inflation, mesurée par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), se replierait jusqu'à l'automne 2019. Elle se raffermirait ensuite progressivement pour fluctuer autour de 1,7 % en 2020 et 2021.

Après trois trimestres de croissance atone, la consommation des ménages a rebondi comme attendu au troisième trimestre 2018. En début d'année, les hausses importantes des prix de l'énergie et du tabac s'étaient en effet conjuguées à la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), affaiblissant temporairement le revenu disponible des ménages. À l'inverse, la baisse de la taxe d'habitation et des cotisations sociales salariales ainsi que le repli des prix de l'énergie soutiendraient fortement le pouvoir d'achat des ménages en cette fin d'année. Ce dernier progresserait au final significativement sur l'année, de l'ordre de 1,4 % en moyenne annuelle. Le pouvoir d'achat augmenterait ensuite encore plus nettement en 2019 (1,7 %), avant de ralentir progressivement en 2020 et 2021.

L'investissement des entreprises demeurerait bien orienté, plus dynamique que l'activité, même s'il se modérerait graduellement. Cela se traduirait par la poursuite de la hausse du taux d'investissement, à un rythme toutefois moindre que celui des dernières années.

Après deux années de forte croissance, l'investissement des ménages a, en revanche, nettement faibli à partir du premier trimestre 2018. La baisse amorcée au troisième trimestre devrait se prolonger jusqu'à la mi-2019, comme suggéré par les indicateurs de ventes et de mises en chantier de logements. L'investissement des ménages évoluerait ensuite plus en ligne avec la progression du pouvoir d'achat.

Le contexte international (montée du protectionnisme, tensions géopolitiques internationales, incertitude autour du scénario de Brexit, volatilité du prix des matières premières) fait peser une forte incertitude sur la projection.

L'incertitude pesant sur les conditions du Brexit et les discussions sur le projet de budget de l'Italie font peser un risque négatif sur l'environnement et donc l'activité économique en Europe. Par ailleurs, de nouvelles mesures protectionnistes dans le monde ou un ralentissement plus marqué de la croissance chinoise, par exemple, pourraient peser sur la demande extérieure adressée à la zone euro. À l'inverse, les projections de croissance mondiale, qui entérinent la modération observée depuis début 2018, pourraient sous-estimer la tendance du commerce mondial, notamment si les tensions commerciales actuelles devaient diminuer.

En France, à très court terme les aléas sont de même plutôt négatifs, compte tenu de l'orientation des indicateurs conjoncturels et d'un possible impact encore plus lourd de la crise des «gilets jaunes» sur l'activité en fin d'année.

L'activité rebondirait toutefois en début d'année 2019 sous l'hypothèse d'un retour à la normale. Sur 2019-2020, il ne peut être exclu qu'une part plus importante que prévu des baisses de prélèvements obligatoires soit consommée, soutenant ainsi l'activité. Les mesures annoncées récemment par le Gouvernement devraient également soutenir le pouvoir d'achat et la consommation.

Les aléas autour de la projection de l'inflation française semblent équilibrés. L'évolution à venir du prix du pétrole, dans un contexte de forte volatilité, constitue un aléa important, à la hausse ou à la baisse. De nouvelles variations rapides d'ampleur sont toujours possibles. »

1.3 LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2019 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 donne dorénavant un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'État, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales).

Elle fixe des **objectifs** d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver. Elle décline les objectifs par type d'administration.

Les Lois de Finances sont, elles, adoptées dans un cadre annuel. Elles fixent les crédits en recettes et dépenses.

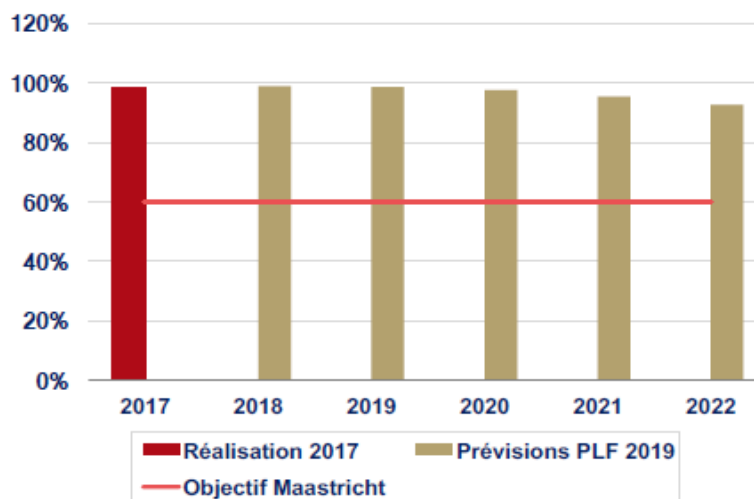
Elles peuvent être ajustées par les lois de finances rectificatives. Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales).

1.3.1 Les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022.

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2019 édictent deux objectifs pour la réalisation desquels la limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales est appelée.

Réduction de la dette publique.

Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)



Source : PLF 2018 et 2019

L'État envisage une réduction de la dette publique au seuil de 91,40 % du PIB à l'horizon 2022.

Rappelons que le traité de Maastricht retient le taux de 60 %.

Pour rappel, les années 2018 et 2019 ont été anticipées en hausse du fait des allègements de charges et de la reprise de l'investissement local.

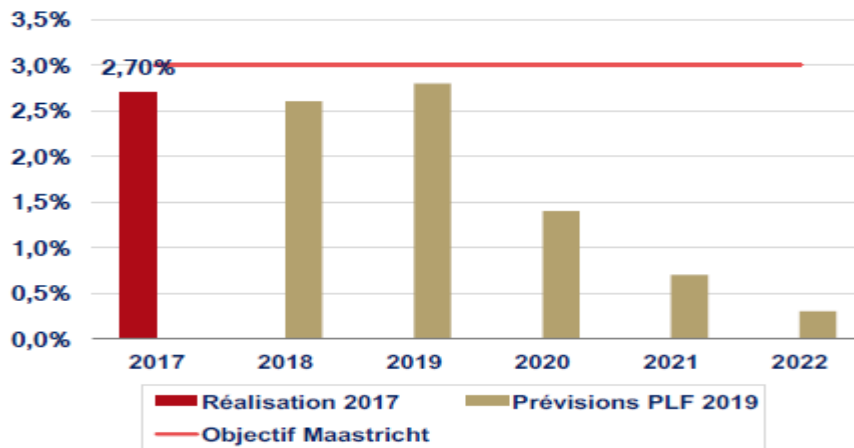
L'évolution de la dépense publique sera stable (+ 0,6 % contre + 0 % en 2018), la dépense publique représentant désormais 54 % du PIB (contre 54,6 % en 2018). L'endettement de 98,7 % de 2008 devrait baisser à 98,6 % du PIB en 2019 contre 98,7 % l'année précédente.

Le PLF 2019 prévoit enfin la suppression de 4 164 emplois dans les effectifs de l'État (contre 1 600 en 2018 et pour un objectif de 50 000 d'ici à 2022).

Cette prévision ne tient pas compte des mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement postérieurement au 28 novembre, qui sont notamment susceptibles d'affecter les évolutions des prix à la consommation et du pouvoir d'achat ainsi que le déficit public.

Réduction du déficit public.

Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



Source : PLF 2018 et 2019

Réalisé à 2,7 % en 2017, ce déficit est envisagé à la baisse en 2018, et en hausse en 2019 pour 2,8 %. La loi de programmation prévoit un seuil de 0,2 % en 2022.

Pour rappel, le seuil de la convention est fixé à 3 % du PIB.

Cette prévision ne tient pas compte des mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement postérieurement au 28 novembre, qui sont notamment susceptibles d'affecter les évolutions des prix à la consommation et du pouvoir d'achat ainsi que la dette publique.

Un taux de croissance des dépenses publiques locales en baisse.

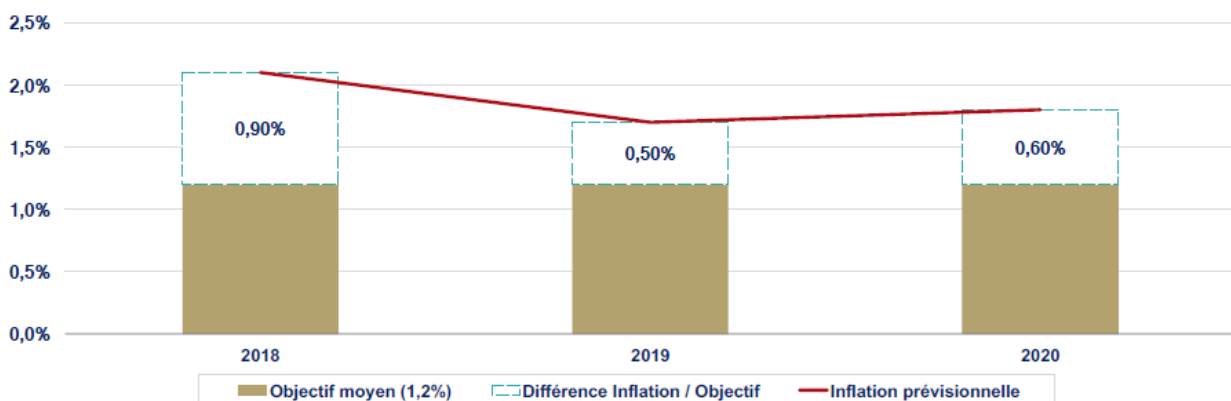
Le montant des économies à réaliser a été fixé à 13 milliards d'euros.

L'État parie sur un fort recul des dépenses locales.

Pour réaliser ses objectifs l'État limite les dépenses des collectivités territoriales.

Un objectif moyen d'1,2 % est édicté, hors inflation.

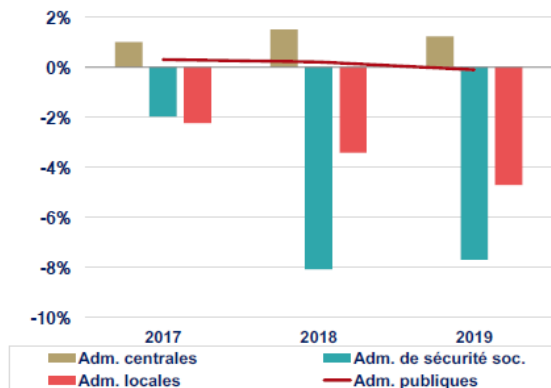
Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement vs. Inflation française prévisionnelle (en %)



Sources : DGCL, Banque de France et Finance Active

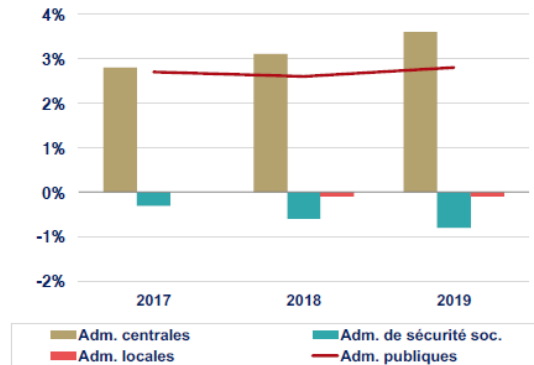
Alors que les collectivités territoriales ne sont pas responsables de la dégradation de ces ratios.

Évolution de la part de chaque administration dans la dette publique (en % du PIB)



Source : PLF 2018 et 2019

Trajectoire du déficit public / administration (en % du PIB)



Source : PLF 2018 et 2019

Cette prévision ne tient pas compte des mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement postérieurement au 28 novembre, qui sont notamment susceptibles d'affecter les évolutions des prix à la consommation et du pouvoir d'achat ainsi que le déficit et la dette publics.

1.3.2 Les principales mesures issues de la loi de finances pour 2019.

Cette contribution de 13 milliards ne sera pas, comme dans le mandat précédent, formalisée par une réduction des dotations mais par un conventionnement avec 322 collectivités.

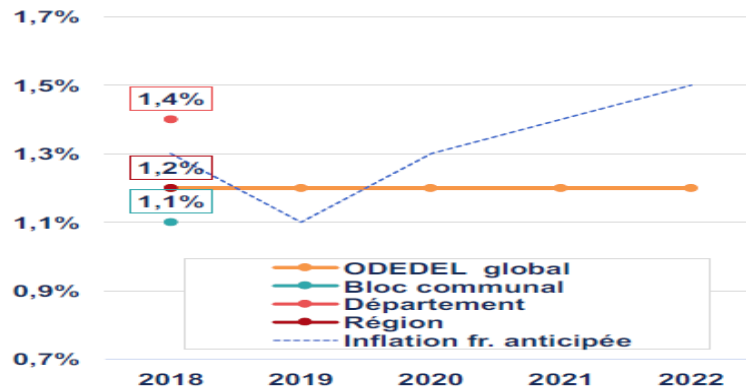
Les nouvelles formes de la contribution au redressement des finances publiques : un contrôle sur les dépenses via la contractualisation

L'ODEDEL¹ est un objectif de réduction des dépenses fixé en loi de finances. Entre 2018 et 2022, l'objectif annuel est fixé à 1,2 %. Il ne sera pas révisé en fonction de l'inflation. Ce taux est différencié selon la catégorie de collectivité. L'objectif d'augmentation des dépenses communales est fixé à 1,1 %.

¹L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un **outil d'analyse et de prévision de la dépense locale**.

Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ».

OEDEDEL : déclinaison par strate et inflation anticipée (en %)



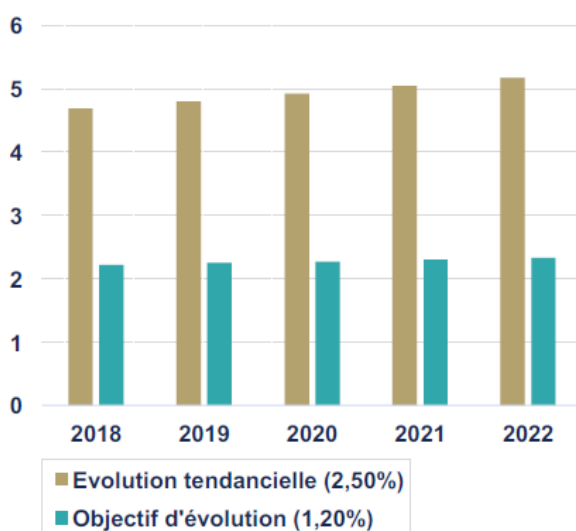
Sources : PLF 2018, Jaunes budgétaires 2018 et Finance Active

Pour atteindre cet objectif l'État ne procédera pas à des retenues sur les dotations. Il prévoit un système de conventionnement avec 322 collectivités les plus importantes² dont la Métropole de Lyon afin de **minorer leurs dépenses de fonctionnement**.

La réalisation de l'objectif repose sur toutes les collectivités mais il sera sanctionné pour 322 collectivités selon un mécanisme de contractualisation. Précisons ici qu'une enveloppe de la Dotation de soutien à l'investissement local est spécialement fléchée sur les collectivités ayant contractualisé avec l'État en compensation des baisses de dépenses de fonctionnement. Pour celles qui n'auront pas respecté le contrat, des reprises financières sont prévues.

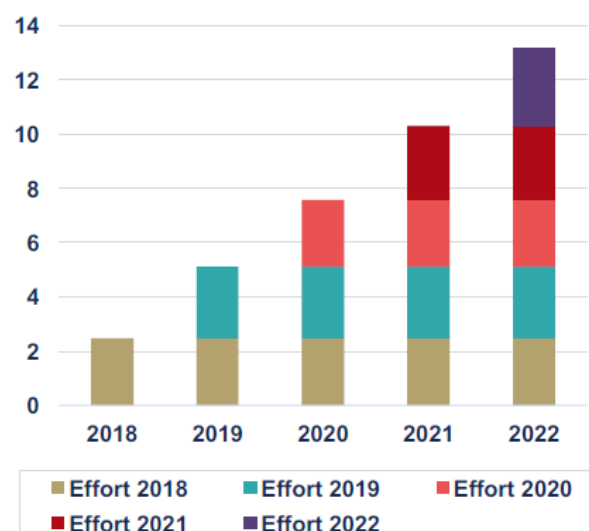
Ces limitations de dépenses devront atteindre 13 milliards entre 2018 et 2022.

Evolution tendancielle des DRF comparée à l'objectif (en Mds€)



Source : Données OFL 2017, calculs Finance Active

Effort cumulé 2018-2022 (en Mds€)

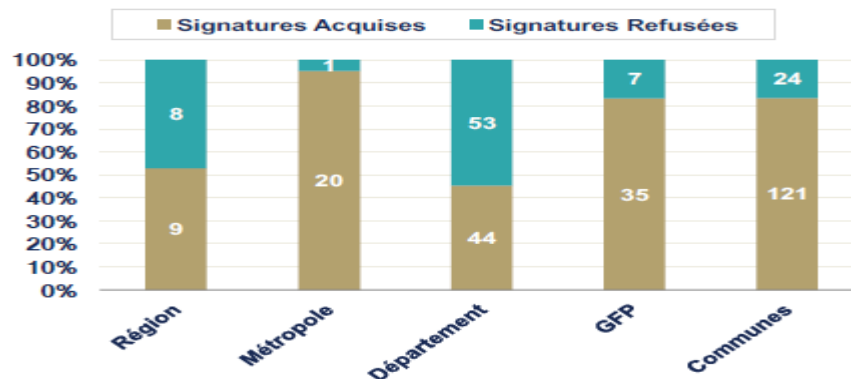


Source : Finance Active

² Toutes les régions, tous les départements, les collectivités de Corse, de Martinique, de Guyane, la Métropole de Lyon et les communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 étaient supérieures à 60 millions d'euros. Pour notre territoire cela implique : Lyon, la Métropole de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux et Vaulx en Velin.

Le dispositif de conventionnement prévoyait que 322 collectivités s'engagent dans le dispositif de limitation de leurs dépenses de fonctionnement. Seules 71 % ont signé. À ces 228 collectivités, se sont ajoutées 16 collectivités volontaires.

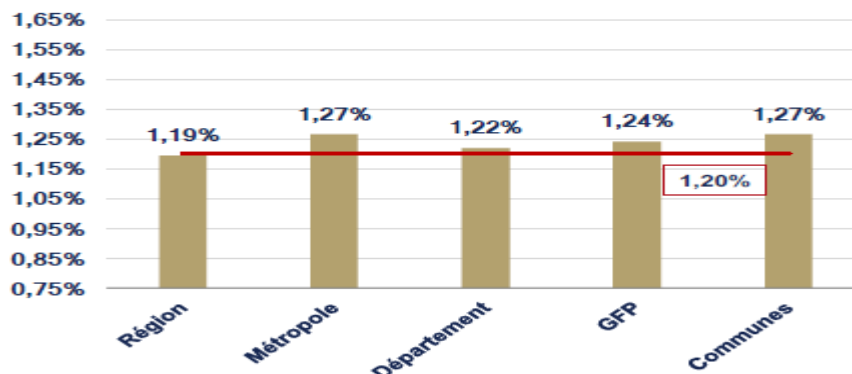
Répartition des collectivités signataires par strate (en nombre)



Sources : DGCL et Finance Active

En moyenne, ces conventions prévoyaient un taux d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 1,27 %.

Objectifs d'évolution des DRF par strate (moyenne en %)



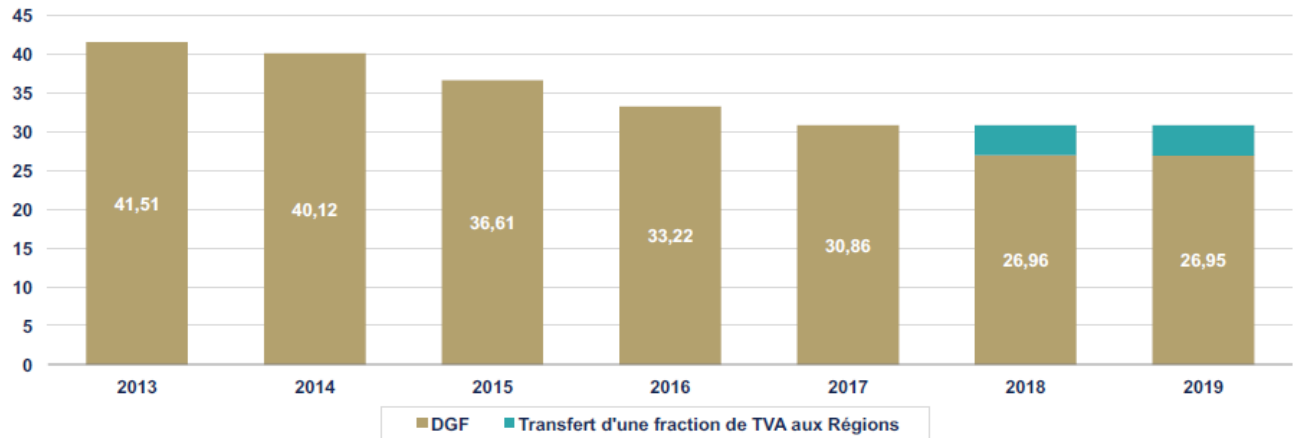
Sources : DGCL et Finance Active

Les bilans ne seront connus qu'à l'issue du vote des comptes administratifs pour 2018. Les conséquences de la contractualisation devront être suivies : les collectivités pourront-elles tenir leurs engagements du fait de l'inflation ? Doit-on s'attendre à une extension du périmètre de la contractualisation ? L'État engagera-t-il un suivi contraignant de la dette locale ?

La dotation de fonctionnement : pas de contribution mais un écrêtement qui demeure.

Pour rappel, les ponctions sur DGF, opérées au titre de la contribution au redressement des comptes publics ont été interrompues par la loi de finances pour 2018. L'État fait le choix, pour la mandature à venir, d'agir sur les dépenses des collectivités. L'enveloppe globale de la DGF est maintenue en 2019.

Evolution de la DGF (en Mds€)



Sources : LF 2013 à 2018 et PLF 2019

Ainsi la dotation forfaitaire ne sera pas amputée d'une contribution au redressement des finances publiques.

Cependant, l'enveloppe des dotations aux collectivités, dite « enveloppe normée » comprend en son sein de multiples dotations. Les accroissements des unes (abondement de la péréquation verticale DSU/DSR, effets de périmètre, abondement de la dotation d'intercommunalité) doivent être compensés par la baisse des autres (écrêtement de la DGF et réduction des variables d'ajustement).

En 2019, le besoin de financement global de l'enveloppe normée est de 242 millions d'euros. Ce financement sera prélevé sur les dotations de fonctionnement par « écrêtement ».

Le comité des finances locales choisira la répartition de la masse à financer entre les communes et les EPCI.

Depuis 4 ans, la répartition est ordonnancée à 60 % pour les communes et 40 % pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le montant de l'écrêtement est d'autant plus fort que le potentiel fiscal de la ville est élevé. Au vu de ses taux bas, Corbas sera écrêtée du plafond maximum soit 1 % des dépenses de fonctionnement de l'année N-1.

Pour Corbas, il s'agit d'un écrêtement d' 1 % des recettes réelles de fonctionnement de N-2 soit environ 150 000 €.

En 2018, pour la première fois, alors qu'elle avait été sanctuarisée, la DCRTP du bloc communal avait été amputée de 16,9 % (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle).³ Le projet de loi de finances prévoit une légère baisse de cette enveloppe, mais qui pourrait, selon les discussions et les enjeux, demeurer à son niveau de 2018.

L'enveloppe globale du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est maintenue en dehors de l'enveloppe normée ce qui permet aux collectivités de se voir rembourser par l'État une partie de la TVA payée pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement⁴ éligibles réalisées. La ville continuera donc en 2019 à être remboursée

³La réforme a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation intégrale, instauré par la loi de finances pour 2010, se traduit par la mise en place à compter de 2011 de deux mécanismes : une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités ; ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque collectivité suite à la réforme pour l'année 2010.

⁴Depuis 2017

d'une partie de la TVA payée sur les dépenses effectuées en 2018. Ce taux⁵ vise à soutenir l'investissement public local en confortant de la sorte légèrement les recettes d'investissement des collectivités locales.

Le FPIC

Pour mémoire, la loi de Finances initiale 2011 (article 125) a mis en place, à compter de 2012, un fonds de péréquation des recettes fiscales des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes. La réforme peut se résumer de la façon suivante : Le FPIC est un prélèvement et un reversement en fonction principalement du potentiel financier et du revenu des habitants. Il est opéré à l'échelle de l'intercommunalité en fonction du potentiel financier de l'ensemble du bloc⁶ (intercommunalités et communes) et partagé entre les communes qui le composent.

Selon la montée en charge initialement programmée, le FPIC aurait dû atteindre l'équivalent de 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Le montant retenu en 2017 a été finalement proche de celui de 2016 soit 1 milliard d'euros au lieu de 1,170 milliards d'euros. Cette pause due à l'accélération des fusions de communes de 2017 a été conservée pour 2018. Le montant du fonds devrait être stabilisé en 2019.

Pour autant, les fusions avaient généré des effets d'aubaine en 2017 pour certaines intercommunalités qui sont passées du statut de contributeur à celui de bénéficiaire. La Métropole de Lyon, a ainsi vu sa contribution augmenter du fait du besoin de financement des autres intercommunalités. En 2018, le ralentissement des fusions et la stabilisation du fonds à 1 milliard d'euros, a ramené le FPIC à un montant inférieur à 2017. Pour autant le dispositif d'incitation financière à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2019.⁷

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation.

Dispositif issu de la loi de finances 2018, la « suppression » de la taxe d'habitation a pris dès 2018 la forme d'un dégrèvement progressif pour certains contribuables, en fonction de leur revenu fiscal de référence. En 2019, 65 % sera dégrévée.

Pour rappel, le projet de loi de finances pour 2018 avait prévu la neutralité fiscale de la réforme. Mais les villes conservent leur pouvoir de taux. L'État compensera ainsi en fonction du taux de TH global⁸ pour 2017. Si le taux global ou les abattements évoluent, un contribuable dégrévée pourra ainsi continuer à payer une fraction de TH après 2020.

Le financement de ce dégrèvement par l'État a été effectué par un emprunt en 2018. Les suites du dispositif devront prendre en compte le dégrèvement de tous les contribuables ce qui pourrait atteindre en 2020 la somme de 26,3 milliards d'euros. C'est pourquoi, une réforme de la fiscalité locale est attendue pour le début de l'année 2019.

Revalorisation des valeurs locatives : basée sur l'inflation.

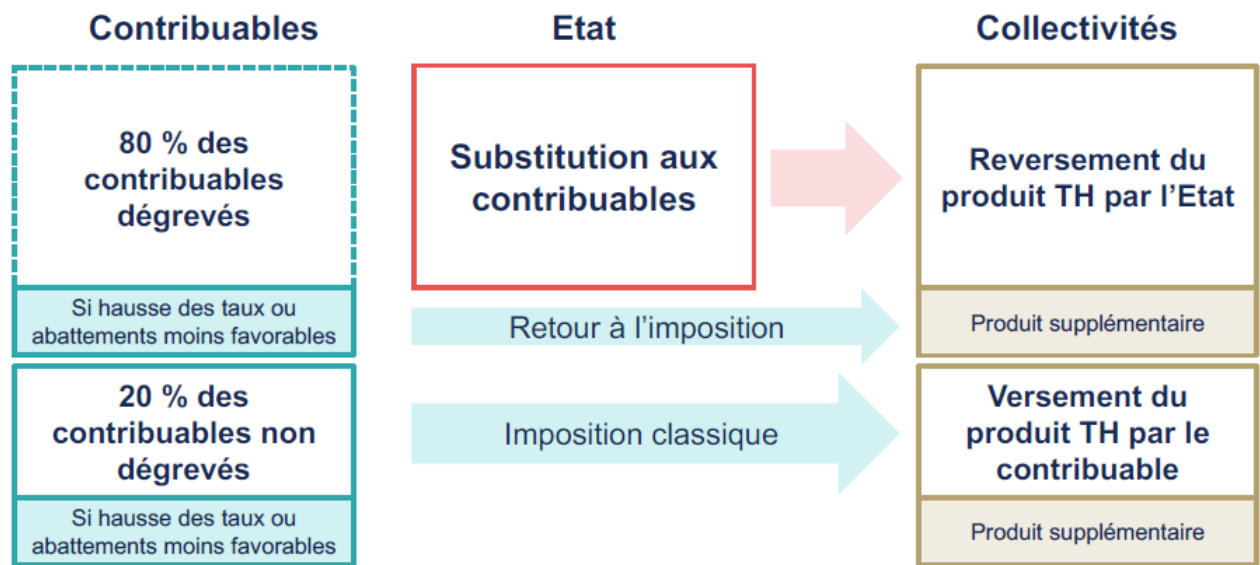
⁵16,404 %

⁶C'est-à-dire la Métropole et ses 59 communes membres.

⁷ DGF : garantie de percevoir pendant 3 ans les montants (dotation forfaitaire + DSU + DSR + DNP) que percevait chaque commune. Bonification de la dotation forfaitaire de 5% pendant 3 ans pour les communes nouvelles ayant une population entre 1 000 et 10 000 habitants. Exonération pendant 3 ans du Prélèvement SRU.

⁸ Commune, EPCI, syndicat, GEMAPI.

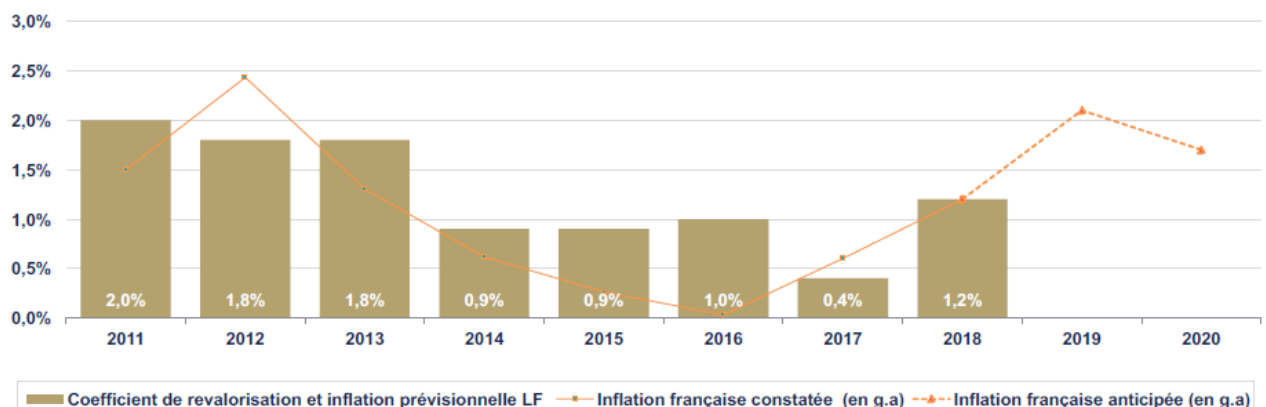
Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



Les bases fiscales étaient auparavant actualisées en fonction d'un taux voté par les parlementaires. Elles seront désormais adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation ce qui est favorable aux collectivités. Le taux d'inflation anticipée retenu dans la loi de finances pour 2019 pour 2018 est de 1,8 %.

Cette prévision ne tient pas compte des mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement postérieurement au 28 novembre, qui sont notamment susceptibles d'affecter les évolutions des prix à la consommation et du pouvoir d'achat ainsi que le déficit et la dette publics.

Coefficient de revalorisation des bases et inflation française (% , en g.a.)



Nouvelle baisse des emplois aidés.

Le Gouvernement avait annoncé au sortir de l'été 2017, la fin du dispositif des emplois aidés.

200 000 emplois restent financés en 2018 contre 310 000 en 2017. En 2019, la loi de finances prévoit le financement de 130 000 emplois aidés. Pour la ville, il s'agit d'une perte de recette importante.

Soutien à l'investissement local

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local est maintenue à 570 M€. Ce qui permettra à la ville, selon la nature ses projets, de faire valoir des projets d'investissement dans le cadre de ce fonds.

2 LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX POUR 2018

Les chiffres définitifs pour 2018 ne seront connus qu'au stade du compte administratif. Néanmoins, la section de fonctionnement laisse apparaître à ce stade un bon niveau d'autofinancement réel. La section d'investissement, du fait de la réalisation partielle de réserves foncières, enregistrera un excédent. Ces excédents cumulés devraient permettre d'autofinancer la totalité des dépenses d'investissement pour 2019.

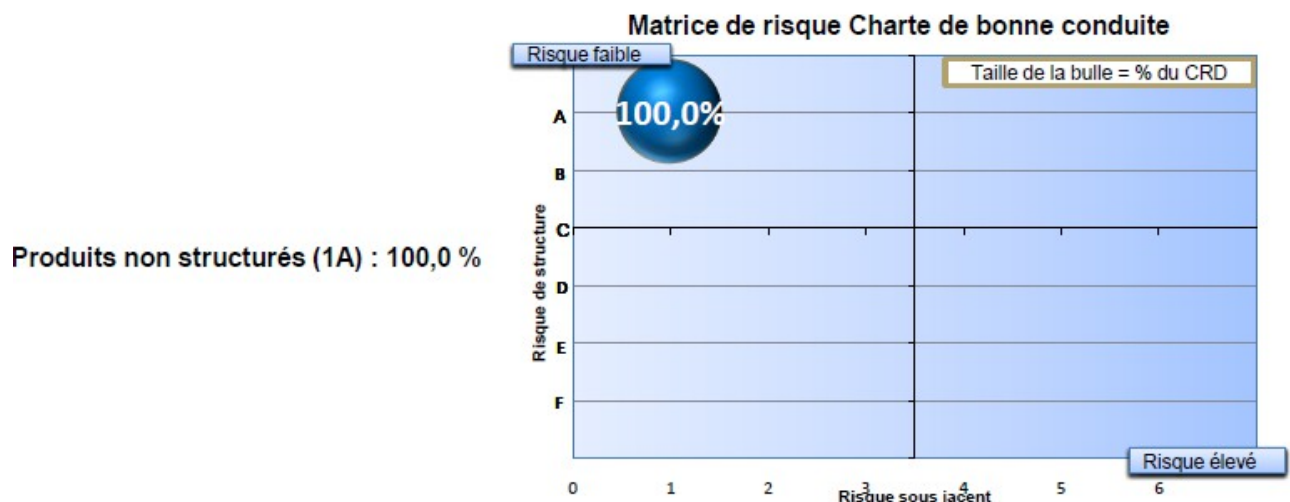
2.2 LA DETTE

La structure de la dette de la ville est saine. La ville de Corbas est plus de deux fois moins endettée que les autres ville de strate comparable.

2.2.1 La structure de la dette :

Aucun produit dit «toxique» n'a été souscrit par la ville de Corbas. L'encours de la dette, c'est-à-dire le capital restant dû aux différents prêteurs au 01/01/2019 sera de 4 396 k€ soit 395 € par Corbasiens sur la base de 11 122 habitants⁹. Cet encours est très majoritairement constitué de dette à taux fixe (plus de 90 %).

UNE DETTE SECURISEE (Charte GISSLER)



⁹Population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2018

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

2.2.2 Gestion de l'encours :

L'amortissement qui sera remboursé pour 2019 devrait être de l'ordre de 464 700 €. Il en résulterait à la fin de l'année 2019 un endettement de l'ordre de 3 930 K€ soit 353 euros par Corbasien¹⁰.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4,290,616 €	97.59 %	3.35 %
Variable	105,786 €	2.41 %	0.00 %
Ensemble des risques	4,396,402 €	100.00 %	3.27 %

Etat généré au 31/12/2018

Dette par type de risque



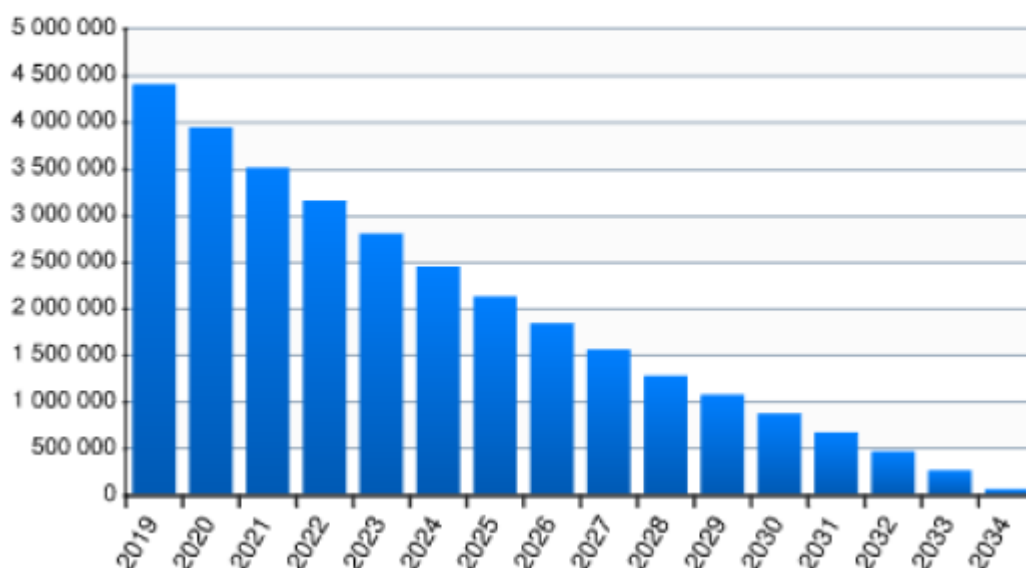
Le taux moyen de la dette est tiré vers le haut par le fort encours de dette à taux fixe. Seul un emprunt Dexia est à taux variable pour 2,4 % de la dette.

¹⁰Sur la base du dernier recensement connu soit population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2018 : 11 122 habitants

La moyenne nationale de l'encours de dette était au 31 décembre 2017 de 908 € par habitant pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants (Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales pour 2017).

2.2.3 Profil de l'encours visé à la fin de l'exercice :

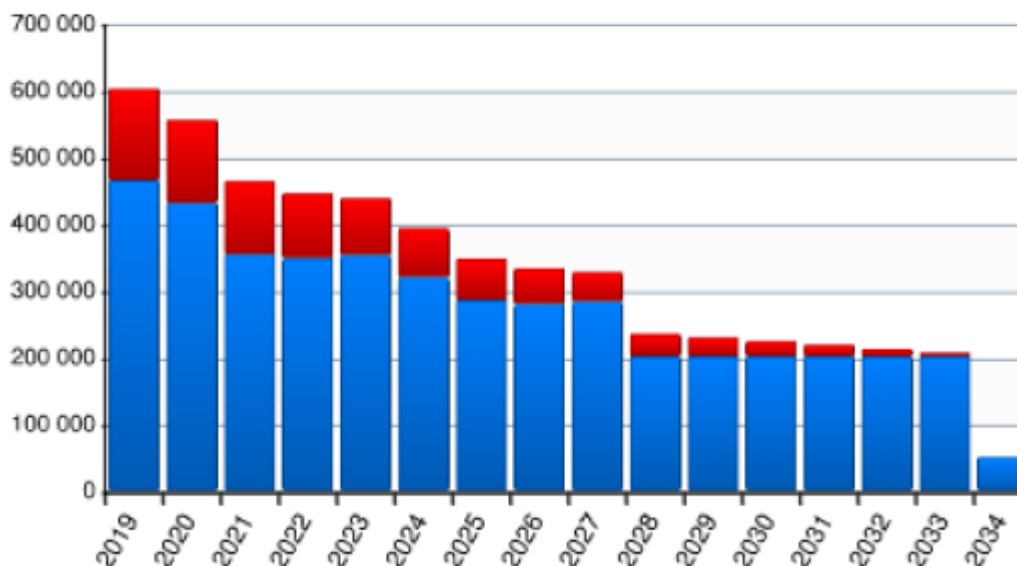
Evolution du CRD



PROFIL D EXTINCTION DE LA DETTE

En

Flux de remboursement



rouge : les intérêts, financés en section de fonctionnement
 En **bleu** : le capital, financé en section d'investissement.

La règle d'or des finances locales impose qu'aucun emprunt ne peut être remboursé par de l'emprunt. Si l'état de désendettement de la ville permet d'envisager le recours à l'emprunt, cela ne peut être constitué que sous réserve que la ville dégagne des recettes de fonctionnement supplémentaires permettant le remboursement d'un emprunt nouveau.

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE LA DGCL

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2017.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.¹¹

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte administratif 2017 de la ville ont été comparées aux données 2017 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion issu du rapport « Les finances des collectivités locales 2018 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables, ainsi qu'à celles appartenant à une Métropole.

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE AUTANT QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1095
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1241
Corbas	1150,53

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas se situent dans la moyenne des deux ratios. Cela dépend du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il faut de ce fait reconnaître les efforts de gestion de la ville pour un patrimoine et des services qui, rappelons-le, correspond à celui d'une ville de strate supérieure (remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES IMPÔTS DES CORBASIENS SE SITUENT DANS LA MOYENNE DES VILLES COMPARABLES¹²

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	566
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	657

¹¹11 040 en 2017

¹² Attention, ce ratio ne tient pas compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

<i>Corbas</i>	580,23
---------------	---------------

Les taux d'imposition de la ville sont parmi les plus bas de l'agglomération et de France cependant la base d'imposition situe notre commune parmi les plus riches.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	789
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	866
<i>Corbas</i>	1032

Si la part des « impôts ménage » est équivalente dans les recettes que celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition dense.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES ÉQUIVALENTES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1284
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1422
<i>Corbas</i>	1425,86

Malgré des recettes d'imposition confortées par la zone industrielle, la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS S'INVESTIT A UN NIVEAU PLUS MODESTE QUE LES AUTRES VILLES COMPARABLES EN 2017

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	280
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	262
<i>Corbas</i>	235,92

Pour mémoire, il s'agit ici de réserves foncières non réalisées qui expliquent le repli de la section d'investissement en 2017 ainsi que le décalage des paiements du chantier de la mairie. Ces excédents ont été repris en 2018.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST DEUX FOIS MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	908
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1142
Corbas	451,98

La commune réalise ses investissements en autofinancement.
 La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

LA VILLE DE CORBAS BENEFICIE BIEN MOINS QUE LES AUTRES VILLES DE L'AIDE DE L'ÉTAT

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	177
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	181
Corbas	12,01

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) peut être évalué à près d'1 700 000 euros entre 2015 et 2017.

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT ÉQUIVALENTES A CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	59,5
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	60,6
Corbas	59,49

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe dans la moyenne constatée pour les villes de strate comparable.

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la

dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	92,3
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	94,9
<i>Corbas</i>	84,43

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2017 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

• Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A RELATIVEMENT MOINS INVESTI QUE LES AUTRES AU REGARD DE SES MOYENS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	21,8
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	18,4
<i>Corbas</i>	16,55

Cet indicateur est à relativiser car, les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

Pour mémoire, en 2017, Corbas n'a pas pu réaliser les réserves foncières budgétées par manque d'opportunité et a décalé les paiements relatifs au chantier de la mairie.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE BONNE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	70,7
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	80,3
<i>Corbas</i>	31,70

Il suffirait d'un peu plus d'1/3 de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

3 LES PERSPECTIVES 2019

Le budget 2019 sera élaboré dans la continuité des dispositifs financiers votés l'année dernière.

Cependant le compte administratif 2018 ne sera voté qu'au premier semestre 2019.

Le DOB traduira les orientations des crédits indispensables à la bonne continuité du service public ainsi que la répartition des financements nécessaires à des projets de mise en conformité et répondant aux besoins exprimés par les acteurs locaux.

3. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un « effet de ciseau » sur la section de fonctionnement (augmentation mécanique des dépenses et baisse relative et régulière des recettes) met en jeu, non seulement les marges de manœuvre financières de la ville, mais la pérennité même des services courants dont ont besoin les Corbasiens.

Les hypothèses retenues ont vocation à inverser cet effet de ciseau et à relever le niveau de notre épargne de gestion.

3.3.1 Hypothèse d'évolution des recettes réelles de fonctionnement : + 1,4 % (de BP à BP)

La préparation du budget 2019 s'inscrit traditionnellement en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer ni surestimer les recettes de la ville. Les principales recettes et leurs hypothèses d'évolution seront donc ici abordées.

Les recettes de fonctionnement devraient être confortées, malgré la disparition de la DGF du fait de la relative dynamique des bases d'imposition indexées sur l'inflation.

Produits des services et du domaine : une tendance 2019 en hausse.

Les perspectives du budget 2019 sont établies à partir d'une tendance haussière des produits des services et du domaine.

Il s'agit notamment des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, jeunesse et sports payés par les usagers mais également des tarifs appliqués à la location des salles municipales.

Ces recettes varient selon deux déterminants : les tarifs pratiqués et la fréquentation des usagers.

Ce chapitre enregistre également les recettes issues des mises à disposition de personnel de la ville vers le CCAS et le SAAD, ainsi que celle de l'association Polaris de Corbas¹³.

Il convient de préciser que la préparation budgétaire sera construite à partir du retour à la semaine de 4 jours d'école.

- Scolaire : la fréquentation des accueils périscolaires devrait enregistrer une augmentation en 2019 du fait du retour de la semaine de 4 jours. Les recettes de la restauration scolaire devraient quant à elles se stabiliser.

Il convient de rester prudent sur ces recettes. En effet, les variations éventuelles de recettes pourraient résulter de la variation des quotients familiaux des usagers (qui ne seront connus qu'à leur inscription).

- Sport, enfance et jeunesse : il conviendra de prendre en compte une augmentation de fréquentation du fait du retour à la semaine de 4 jours. Par ailleurs la dynamisation du PAJ permet d'anticiper une augmentation de fréquentation.

¹³Pour rappel ces dépenses sont « neutres » financièrement car elles font l'objet d'une « compensation » en dépense de subvention au chapitre 65

- Culture : les recettes de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de la médiathèque devraient être stables dans leur ensemble.

- Les recettes issues de la mise à disposition de salles municipales devraient être stables en 2019 du fait de la rationalisation des locations et des travaux dans les dojos qui impliquent la mobilisation de salles de repli.

- Pour rappel, les redevances funéraires ne sont plus perçues par la ville du fait de la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion du funérarium. Les droits de place du marché pourraient enregistrer une dynamique du fait de la convention conclue avec une régie spécialisée. Les concessions au cimetière pourraient enregistrer une variation positive du fait des réalisations 2018.

- Les mises à disposition de personnel au CCAS, au SAAD et à l'Association Polaris de Corbas seront anticipées au réel de l'année N-1 ; soit en légère augmentation. Ces inscriptions se neutralisent financièrement par une dépense de subvention au chapitre 65.

Impôts et taxes : un léger relèvement des produits fiscaux en 2019 sans augmentation de taux.

- Les prévisions du BP 2019 devront pour les droits de mutation encore faire preuve de prudence du fait du caractère aléatoire de la conjoncture immobilière. Cependant, l'inscription 2018 pourrait être reconduite en 2019 du fait de la bonne réalisation du compte et des taux bas qui devraient continuer à dynamiser les mutations immobilières.

- Les produits des impôts locaux évoluent en fonction de quatre variables :
 - la revalorisation des bases fiscales désormais indexée sur l'inflation constatée,
 - la légère progression physique des bases fiscales (en fonction des constructions neuves intégrées par la CCID et la CIID),
 - le vote du taux des impôts locaux,
 - les décisions en matière d'exonérations et abattements.

Les bases fiscales devraient ainsi faiblement évoluer du fait de la perspective de l'inflation. Le budget 2018 intégrera des augmentations de recettes d'imposition qui devraient concourir à conforter l'épargne de gestion.

Toutes choses égales par ailleurs, les taux communaux pourront rester stables en 2019 et toujours inférieures à ceux des communes comparables (en augmentation) et des différentes moyennes utilisées habituellement.

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti
Ville de Corbas (2019)	13,29 %	15,03 %
Villes comparables* (données 2015) 10 000 à 20 000 habitants	15,98 %	22,48 %
Villes comparables* (données 2016) 10 000 à 20 000 habitants	16,61 %	22,74 %
Villes comparables* (données 2017) 10 000 à 20 000 habitants	16,71 %	22,67 %

**Communes membres d'un Établissement de Coopération Intercommunale à TPU.*

(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

La loi de finances pour 2019 prévoit l'entrée en vigueur de la seconde tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation selon le niveau de revenu des contribuables. Pour 2018, le niveau de dégrèvement s'établissait à 30 %. 60 % seront réalisés en 2019 et 100 % en 2020. La conséquence sera neutre pour la ville car l'État prévoit la compensation intégrale de cette perte de recette (coefficient de revalorisation inclus).

Il est proposé que les autres dégrèvements demeurent inchangés.

Le budget 2019 devra s'équilibrer en maintenant ses taux communaux et rester la ville de la Métropole la moins imposée de sa strate¹⁴.

- Les montants correspondants à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et à l'attribution de compensation (AC) versées par le Grand Lyon à Corbas devraient rester stables. Sa structure et les modalités de répartition ne devraient pas être modifiées en 2019 sous réserve de transfert de compétence à venir.

- L'adhésion de la ville de Corbas au SIGERLY prévoit le reversement à la ville de la taxe sur la consommation finale d'électricité.¹⁵ Les informations transmises par le SYGERLY indiquent que ce montant ne devrait pas être inférieur à 210 000 euros pour 2019.

Les dotations, subventions et autres participations : en baisse pour 2018.

Dotations forfaitaires :

Bien que le mécanisme de contribution au déficit public ait été rapporté par la loi de finances, Corbas perd sa dotation forfaitaire du fait du mécanisme d'écrêtement intrinsèque à sa liquidation. En effet, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement doit financer l'augmentation de la péréquation, le développement de l'intercommunalité et des communes nouvelles. Ce financement doit s'opérer par des mouvements internes à la DGF. La loi prévoit, en plus des variables d'ajustement, d'écrêter les dotations des villes qui présentent un potentiel fiscal plus important que les autres.

Rappelons ici que la commune n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine calculée en fonction du potentiel fiscal de la ville, de ses logements sociaux, l'APL et du revenu par habitant. Corbas est une ville potentiellement « trop riche » pour concourir à cette dotation.

Allocations compensatrices :

Afin de financer les abondements de la péréquation verticale (DSR et DSU), les allocations compensatrices versées par l'État en matière de fiscalité pourraient encore servir de variables d'ajustement et diminuer cette année encore en valeur pour Corbas. D'autres variables d'ajustement actionnées en 2018 (DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) pourraient quant à elles rester stables.

Subvention :

La Métropole s'est engagée à soutenir les écoles de musique. Le budget 2019 tiendra compte des critères de subventionnement de la Métropole et enregistrera une légère baisse.

FCTVA :

¹⁴ Taux de fiscalité directe votés en 2018 par les communes (www.collectiviteslocales.gouv.fr)

¹⁵ Délibération du conseil municipal n°VILLE_2016DL093 du 22 septembre 2016.

Depuis 2017 l'État procède au remboursement partiel de la TVA pour des opérations de réhabilitation ordonnancées en fonctionnement. Pour la deuxième année consécutive ce poste pourra être budgété au vu des montants à consacrer aux réhabilitations réalisées.

Recettes de la CAF :

Ces recettes sont constituées par la subvention issue du contrat enfance jeunesse (qui finance des projets, dont ceux de la petite enfance) et par la prestation de service ordinaire qui finance les activités liées à la jeunesse (la prestation de service unique – PSU et PS - liée aux activités « petite enfance » étant prévues au budget du CCAS).

Le fonds d'amorçage des rythmes scolaires ne sera plus maintenu pour 2019 du fait du retour à la semaine de 4 jours.

Le financement des emplois d'avenir ne sera pas reconduit. Les recettes qui seront inscrites seront donc en diminution et relatives aux contrats toujours en cours pour 2018.

Les atténuations de charges : stables en 2019.

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Les prévisions seront effectuées de manière prudente tout en évitant de sous-estimer ces dernières.

Elles devraient être stabilisées en 2019 compte tenu de la bonne tenue du niveau d'absentéisme à la ville.

3.1.2 Hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

La note de cadrage de l'élaboration budgétaire prescrivait une variation conforme aux objectifs du projet de loi de finances soit 1,1 % du CA prévisionnel pour 2018.

Ainsi, sous réserve de l'arrêté des comptes pour 2018, les variations constatées au BP 2019 et partant au CA 2019 pourraient être les suivantes :

DRF 2017 (constatées au CA)	: 12 711 825 €
DRF 2018 prévisionnelles, si plafonnées à 1,1 %	: 12 851 655 € soit + 139 830 €
DRF 2019 prévisionnelles si plafonnées à 1,1 %	: 12 993 023 € soit + 141 368 €

Précisons ici que cette norme d'évolution n'est pas contraignante pour la ville car Corbas n'est pas visée par le dispositif de contractualisation. Il s'agit néanmoins pour Corbas d'une orientation générale qui, appliquée au budget, présente la vertu d'améliorer ses soldes intermédiaires de gestion (utiles dans la mobilisation d'un emprunt futur) et par conséquent, son autofinancement.

Les charges à caractère général : en baisse de 7 % pour la deuxième année consécutive.

En dépit de la sollicitation de la ville par ses administrés et de l'inflation prévisionnelle, la commune pourrait parvenir à baisser ses prévisions de charges générales.

Ce chapitre fait en effet toujours l'objet d'un suivi particulier notamment par le biais d'une politique de mises en concurrence active et la recherche d'optimisations organisationnelles.

Ainsi la location des locaux du service communication sera totalement interrompue en année pleine du fait de son déménagement au sein de la nouvelle mairie. Des contrats informatiques seront en 2019 pris en charge par le SITIV.

Précisons, ici, que les marges de manœuvre dans l'optimisation de ces économies ont déjà été largement utilisées. La faible élasticité de ces dépenses laisse néanmoins présumer un renchérissement du budget pour les années futures du fait de la mécanique de l'inflation et des besoins croissants de la population (fleurissement et entretien des espaces collectifs, restauration scolaire et accueil de loisirs notamment).

Ressources humaines : un budget en baisse de près d' 1 % pour la deuxième année consécutive limité au financement des obligations réglementaires et des carrières.

Dans un contexte économique local fortement contraint, la masse salariale sera adaptée aux moyens et aux besoins du service public pour l'année 2019 conformément au plan d'actions de la ville.

En 2019, le budget RH de la collectivité tiendra compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents.
- Financement de la CSG, avec la mise en œuvre d'une prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG.
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires.
- La mise en œuvre du plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (qui avait été reporté en 2018) qui a vocation à reclasser les agents des trois fonctions publiques afin de permettre davantage de mobilité en contrepartie d'un avancement moins rapide.
- Pour rappel, le recrutement d'emplois d'avenir et plus largement d'emplois aidés n'est plus autorisé par la réglementation ce qui renchérit les coûts de personnel sur certains postes.

Pour autant, la masse salariale prévisionnelle n'augmentera pas entre 2018 et 2019.

Cela sera rendu possible par :

- Un effort particulier de prévision du fait de l'élaboration d'outils de fiabilisation.
- Des conséquences d'efforts importants de réorganisation interne réalisés au sein des services à chaque départ, en analysant systématiquement chaque remplacement de personnels (retraités ou en mutation) sans toutefois, pour cette année, porter atteinte au périmètre ou à la qualité du service public. Ces projets seront naturellement toujours conduits en concertation avec les services et le comité technique paritaire dans le respect des conditions de travail des agents et de la réglementation.
- La recherche de solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé, en mobilisant les apports techniques du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive

et professionnelle, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

- L'encouragement à la mobilité interne particulièrement lors de vacances de postes, et la promotion interne, ainsi que les avancements de grade ou d'échelon, la réussite aux concours et examens professionnels.
- La poursuite de l'effort important de formation, notamment pour les formations de professionnalisation tout au long de la carrière et pour les formations de préparation aux concours ou examens, avec la mise en œuvre du plan de formation triennal.
- Et par la recherche systématique de complémentarité et de solutions de mutualisation au sein des effectifs et avec nos partenaires institutionnels notamment par le vote récent du pacte métropolitain.

Pour autant, et afin de pouvoir mettre en œuvre les services publics et répondre aux besoins des Corbasiens, le budget prévoira :

Le renfort ponctuel des effectifs afin d'assurer la continuité du service public avec :

- Le recrutement de personnels ayant pour mission la réalisation du recensement d'une frange de 8 % de la population, en janvier et février 2019.
- Le recrutement de personnels non permanents permettant d'assurer la continuité du service public ou le renfort ponctuel des équipes en surcroît de travail temporaire.
- Le recours à des heures supplémentaires relatives aux élections européennes.

La préservation de l'engagement en faveur de l'emploi des jeunes et du soutien à la formation professionnelle et à l'apprentissage :

- Avec la poursuite du contrat d'apprentissage contribuant à la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences.
- La création d'un service civique rattaché à la mission développement durable.
- La poursuite du dernier contrat d'avenir en cours au sein du CTHA .

Ce montant doit être mis en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent l'emploi d'avenir toujours en cours en 2019, ou telles que les recettes des mises à disposition des personnels ville vers le CCAS, le SAAD et le Polaris ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel. Ce montant global pourra être anticipé en stabilisation pour 2019.

Enfin, il convient de rappeler que la masse salariale globale pour l'année 2019 ne sera pas affectée de la contribution versée auprès du FIPHFP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale sera atteint (ces sommes ont pu par le passé être budgétées à hauteur de 18 000 euros).

Subventions aux associations : une enveloppe stabilisée.

Facilement ce chapitre pourrait apparaître en baisse du fait de l'imputation des aides liées aux chèques sport culture affectée au chapitre des charges à caractère général.

Les critères de dévolution des subventions ont été instaurés en 2017 par l'adoption d'une charte en conseil municipal.

La valorisation des avantages en nature (les aides indirectes) ont impliqué un travail important de recollement des données physiques de terrain et ont été inscrits au compte administratif depuis 2016. Ce travail sera reconduit.

L'équipe municipale poursuivra sa politique volontariste de soutien aux associations. Les crédits globaux pour soutenir les actions associatives seront globalement maintenus au regard des versements constatés les années précédentes et liquidés sur la base du partenariat construit en lien avec les associations permettant de mieux prendre en compte leurs situations financières réelles et leurs spécificités.

Le soutien financier versé par la commune au CCAS tiendra compte des charges de personnel liées à l'emploi des agents du SAAD et des structures petite enfance. Ce montant sera stabilisé pour 2019 sous réserve des excédents constatés au budget du CCAS. Pour mémoire, en 2019, la ville continuera à percevoir en application de la délibération n°126/2013 directement des subventions de l'État (CAF) versées au titre du développement des projets Enfance/Jeunesse ¹⁶. Ces dernières seront à nouveau compensées au CCAS en l'intégrant dans la subvention.

Il faudra observer que le montant du chapitre constatera comme en 2018 la traduction comptable des mises à disposition de personnel. Ce montant, constituant une recette pour la ville (au chapitre dotations subventions et autres participations), sera neutralisée financièrement par une compensation via une augmentation de subvention au CCAS et à l'association Polaris de Corbas.

Financièrement, ces écritures sont neutres mais comptablement, elles permettent de mettre en évidence le coût réel de l'action sociale. Ces écritures sont conformes à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Les charges financières en baisse :

Les charges financières résultent de l'application des taux d'intérêts au capital restant dû pour les emprunts contractés à ce jour. Le montant des intérêts pour les emprunts à taux fixes est calculé en appliquant les taux fixes mentionnés dans les contrats.

Les charges financières seront donc calculées en fonction de la dette actuelle.

Concernant les taux variables, les taux appliqués varient en fonction de l'index retenu ainsi que du niveau de ce dernier. Notons que la fixation de la majeure partie de l'encours à un niveau très bas diminue singulièrement les risques en la matière.

Du fait de la structure de la dette, de la nature des emprunts souscrits (de leurs marges) et de la conjoncture, les charges financières budgétées en 2019 vont baisser par rapport à 2018 ce qui conforte l'autofinancement.

Les autres dépenses : SRU et FPIC.

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU devra être budgété en augmentation par rapport aux dépenses de 2018. Ce montant résulte du retard pris par la commune pour la production

¹⁶Ram 1 et Ram 2, Île aux enfants, Petits gônes.

de logements sociaux dont le taux est fixé à 25 %. Le nouveau système de pénalité pour carence expose les finances de la ville à des montants très importants.
Le budget prévisionnel du FPIC prévoira une augmentation des sommes prévues en 2018 du fait de la prorogation du dispositif d'incitation à la fusion de communes.

3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1 Hypothèses d'évolution des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement en 2018 seront sensiblement de même nature qu'en 2018.

Elles seront constituées essentiellement par le FCTVA¹⁷, l'épargne, l'amortissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

Il convient de souligner que le montant du FCTVA est budgété en fonction des investissements réalisés par la collectivité l'année précédente. Les réalisations du projet d'extension de la mairie, devrait renchérir les recettes de FCTVA en 2019.

Le résultat de fonctionnement 2018 sera connu lors du vote du budget. Prévu à hauteur de 1 175 k€ euros au BP 2018, la comptabilité pourrait enregistrer un excédent complémentaire qui sera analysé au compte administratif. Comme chaque année, il sera proposé de l'affecter à la section d'investissement.

L'épargne de fonctionnement sera attendue en hausse ainsi qu'il a été exposé précédemment. Un effort particulier sera entrepris pour optimiser ce montant.

Un excédent d'investissement exceptionnel sera vraisemblablement constaté sur l'exercice 2018 du fait des reports et des provisions pour réserves foncières qui ne se sont pas finalisées (celles-ci sont effectivement dépendantes des décisions des propriétaires fonciers).

Par ailleurs, une recherche active de subventions, de partenariat de cofinancement sera systématiquement poursuivie malgré un contexte global peu favorable. Pour sa part, la TLE (Taxe Locale d'Équipement), correspondant aux permis de construire et reversée par le Grand Lyon devrait être stable.

Écriture d'ordre entre les sections, l'amortissement sera la résultante des immobilisations réalisées les années précédentes. Le montant devrait être supérieur à 2018.

3.2.2 Hypothèses d'évolution des dépenses d'investissement :

Les projets d'investissement qui vous seront proposés lors de la séance consacrée à l'examen du budget primitif sont limités par les possibilités financières de la collectivité.

Sans procéder à une énumération exhaustive au niveau du DOB, les principales orientations pour l'année 2019 pourraient être les suivantes.

Elles se veulent réalistes de manière à proposer un budget cohérent au regard des besoins exprimés et des moyens humains et financiers disponibles.

L'exécution des AP/CP :

Deux projets ont été ouverts en AP/CP : le programme d'extension de la mairie et la rénovation/extension des dojos. Les crédits de paiement sont d'ores et déjà connus et devront être budgétés conformément aux délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2018.

¹⁷Il est appliqué aux dépenses éligibles qui ont été effectuées en 2018 en appliquant le taux de 16,404 %.

- Le programme d'extension de la mairie :

2019 sera vraisemblablement l'année de clôture du programme. Pour cette année, il conviendra de budgéter les reliquats des sommes non encore validées par la maîtrise d'œuvre dans le cadre des marchés publics notifiés. La délibération du 13 décembre 2018 indique une somme de 124 997,86 €.

- Le programme d'extension et d'isolation des dojos :

Ce programme a été ouvert en 2018. Les études sont achevées, les crédits de paiement seront surtout consacrés aux travaux en 2019 soit une somme de 409 470,36 € conformément à la délibération du 13 décembre 2018.

Les autres projets :

Au-delà de ce projet de mandat, il conviendra d'assurer le renouvellement des investissements et la rénovation du patrimoine existant en fonction des capacités financières de la ville.

Les disponibilités financières permettraient de financer la réalisation de réserves foncières ainsi qu'un volume d'opérations avoisinant 3 000 000 d'euros (dont AP/CP, restes à réaliser et réinscription des projets 2018 non engagés).

Par ailleurs, par convention avec le SITIV, nous proposons de réaffecter au budget de la ville toutes les opérations d'investissement informatiques de sorte que nous puissions bénéficier du FCTVA ; en contrepartie de la réaffectation de dépenses de fonctionnement au budget du SITIV sous réserve de la réalisation d'avenants de transfert.

Ainsi, parmi les projets à discuter, pourra-t-il être proposé :

- Patrimoine :
 - Rénovation des chaufferies
 - Poursuite de la mise en œuvre du plan d'accessibilité des bâtiments municipaux
 - Mises aux normes annuelles des bâtiments publics
 - Abondement du fonds d'initiative communal
 - Enveloppe pour études et travaux de réseau
 - Démolition de la maison Chomer et création d'une maison médicale
 - Création d'un local archives
 - Acquisition de matériel pour l'organisation de fêtes municipales et associatives
 - Rénovation de la salle des fêtes
 - Création de caveaux au cimetière
- Développement durable
 - Poursuite de l'isolation de l'école Marie Curie
 - Acquisition d'un véhicule électrique
- Sécurité :
 - Développement du réseau de vidéoprotection à la Mairie 1860 et à la Mairie
 - Installation de dispositifs de sécurité dans les écoles (alarmes , visiophones)
 - Acquisition de pistolets à impulsion électrique
 - Sécurisation des locaux de la gendarmerie
 - Préparation du déménagement de la police municipale aux Balmes
- Scolaire
 - Frais d'étude de qualité de l'air
 - Rénovation de classes et espaces communs
 - Jeu maternelle Marie Curie
 - Réorganisation ligne de plonge restaurant Marie Curie
- Cadre de vie et espaces verts :
 - Création de deux boîtes à lire
 - Renouvellement des matériels du service espaces verts

- Aménagements faisant suite au plan de gestion différenciée
- Culture :
 - Acquisition de matériels et instruments pour les écoles de musique, la médiathèque et pour le Polaris
 - Étude pour le rafraîchissement du bâtiment du Polaris.
- Sport :
 - Rénovation du mur d'escalade du gymnase Jean Falcot
 - Renouvellement d'installation et de matériels pour les associations (tapis de gym notamment)
 - Remplacement du gymnase des Roses
- Jeunesse :
 - Mise en sécurité du podium extérieur aux Alouettes
- Petite enfance :
 - Réaménagement intérieur des Petits gônes
- Informatique et numérique :
 - Mise en œuvre du projet numérique à la médiathèque
 - Acquisition d'un logiciel de gestion de la relation citoyen
 - Renouvellement du parc informatique (tranche annuelle)
 - Installation d'un panneau lumineux d'information au rond point d'Intermarché
- Parc de loisirs :
 - Création d'un sanitaire public
 - Création d'une aire de jeux pour ados
 - Création d'un skate park

Des projets démarrés fin 2018 seront réglés également en 2019, dont notamment l'installation d'une halle bouliste aux Taillis.

Réserves foncières

La volonté de maîtriser les projets fonciers impliqueront la budgétisation de réserves foncières pour 2019.

Remboursement de la dette ancienne :

Les autres dépenses seront constituées essentiellement par le remboursement du capital de la dette « ancienne » en baisse constante.

3.3 CONCLUSION : EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT.

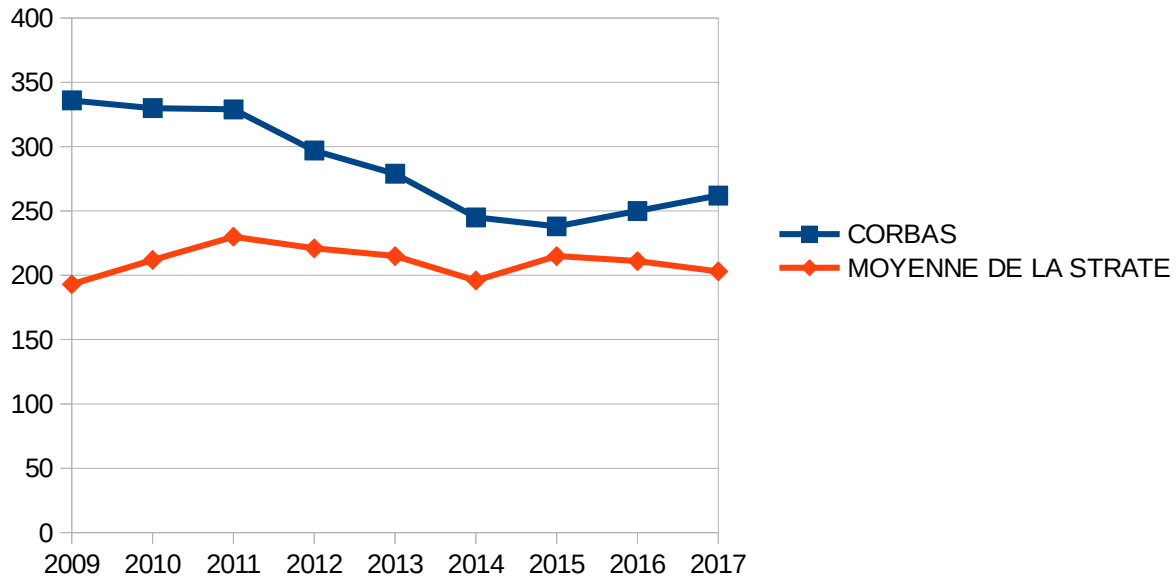
De la comptabilité peut être déduite une série d'informations permettant de caractériser la situation financière de la commune.

3.3.1 Excédent brut de fonctionnement :

L'Excédent Brut de Fonctionnement ou épargne de gestion est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est-à-dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> (in comptes individuels des collectivités).

EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT



L'épargne de gestion tend à se stabiliser. On remarque même en 2016, une inversion de l'effet de ciseau qui était in-interrompu depuis 2011. Malgré un contexte défavorable, la ville a réussi à maintenir ses marges de manœuvre contrairement aux autres collectivités de même strate.

Les choix d'investissement de la collectivité ont été préservés en 2016 et 2017.

Cela ne soit pas masquer les difficultés financières dans lesquelles demeurent les collectivités.

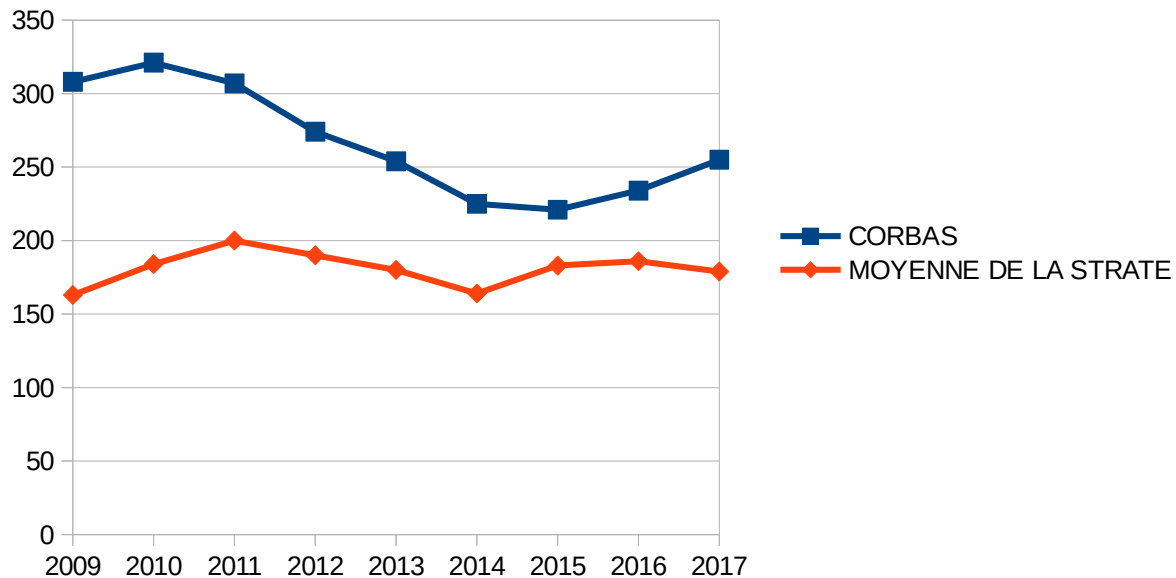
En théorie, l'épargne de gestion devrait poursuivre dans cette dynamique en 2018 du fait des contraintes pesant sur les dépenses de fonctionnement, sous réserve que ces contraintes puissent être tenues dans le temps.

3.3.2 Capacité d'autofinancement brut :

Il est possible de déterminer l'existence et le niveau de l'autofinancement brut (CAF brute) disponible pour la commune, qui correspond à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées selon le tableau ci-après.

Charges de personnel (64, 621, 631, 633)	Ressources fiscales (73)
Contingents, subventions versées (655, 657)	
Charges financières (66)	Dotations, subventions (74)
Autres charges (60, 61, 62, 63, 65, 67) sauf (6741, 675, 68, 676)	
CAF brute	Autres produits (70, 71, 72, 75, 76, 77, 79) sauf (775, 776, 777, 78)

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

L'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. Il est à rapprocher, hors dotations aux provisions et amortissement, de la notion d'excédent dégagé par la section de fonctionnement dans la construction budgétaire.

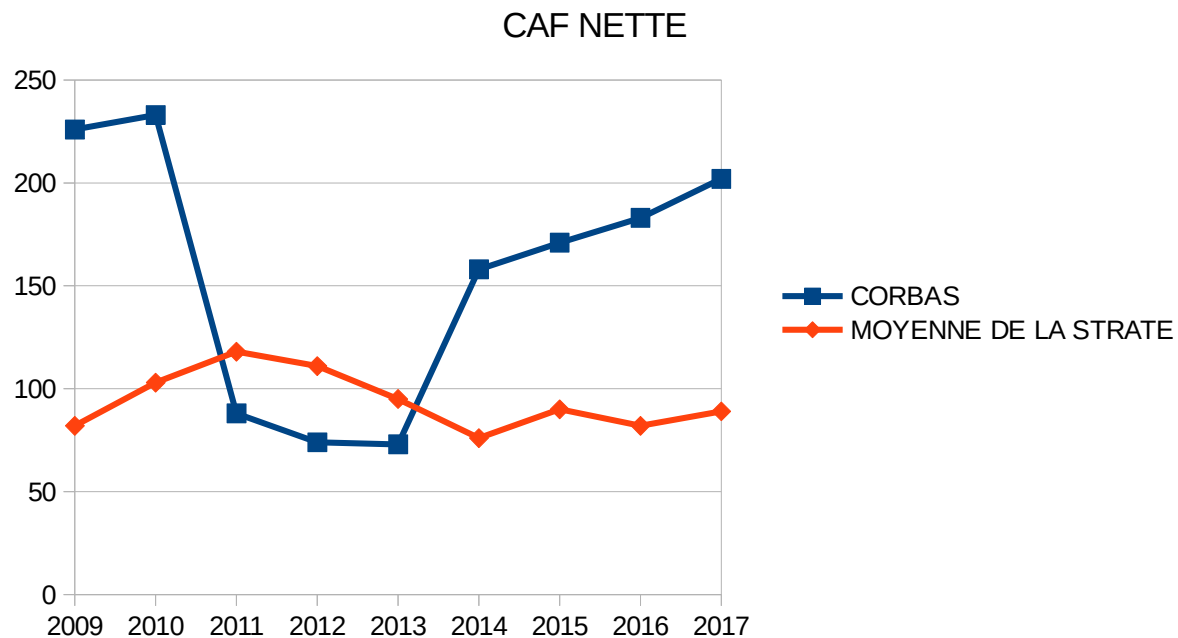
A Corbas, la capacité d'autofinancement par habitant est nettement supérieure à celle de la moyenne de la strate. Cette tendance s'accroît encore en 2017. Elle devrait se poursuivre en 2018 et suivre l'évolution de l'épargne de gestion. Ce ratio devrait demeurer à un niveau élevé en comparaison de la moyenne de la strate « au fil de l'eau » en considération du faible endettement de la ville.

3.3.3 Capacité d'autofinancement nette :

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

Entre 2011 et 2013, la collectivité a procédé à des remboursements temporaires d'emprunt afin de limiter la charge de la dette. Ces écritures qui, à l'époque étaient traitées en comptabilité publique, de manière équivalente à un remboursement de capital classique et ré-emprunt, faussent l'analyse. Cela ne doit pas masquer la très bonne tenue de l'autofinancement Corbasien par rapport aux autres collectivités. Cela est accentué en 2017 par un redressement de l'épargne de gestion et surtout par le faible endettement de la ville. Ce ratio devrait conserver une bonne tenue pour 2018 eu égard au faible endettement de la ville.



Les données énumérées par l'article D 2312-4 du CGCT seront issues du dernier bilan social de la collectivité se rapportant à l'exercice 2017.

4.1 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

4.1.1 Effectifs par statut et par sexe.

EFFECTIFS AU 31/12/2017	FONCTIONNAIRES			NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENTS			AUTRES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT			TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
EFFECTIFS	48	97	145	14	17	31	34	34	68	244
				<i>dont remplaçants</i>		12				
POURCENTAGES	33.10%	66.90%	100	45.16%	54.84%	100	50.00%	50.00%	100	
ETP	48.55	88.05	136.6	4.3	7.92	12.22	14.23	26.52	40.75	189.57
HANDICAPES	6	6	12	0	1	1	0	1	1	14

Source : Extraction du bilan social de la ville de Corbas pour l'année 2017.

Au 31 décembre 2017, la ville comptait 244 agents tous statuts confondus.

145 agents relèvent du statut de fonctionnaire, 99 du statut de contractuel.

Parmi les contractuels, 68 sont recrutés sur des postes non permanents (animation principalement).

Les autres contractuels sur emploi permanents sont principalement des agents remplaçants ou des collaborateurs en CDI (école de musique).

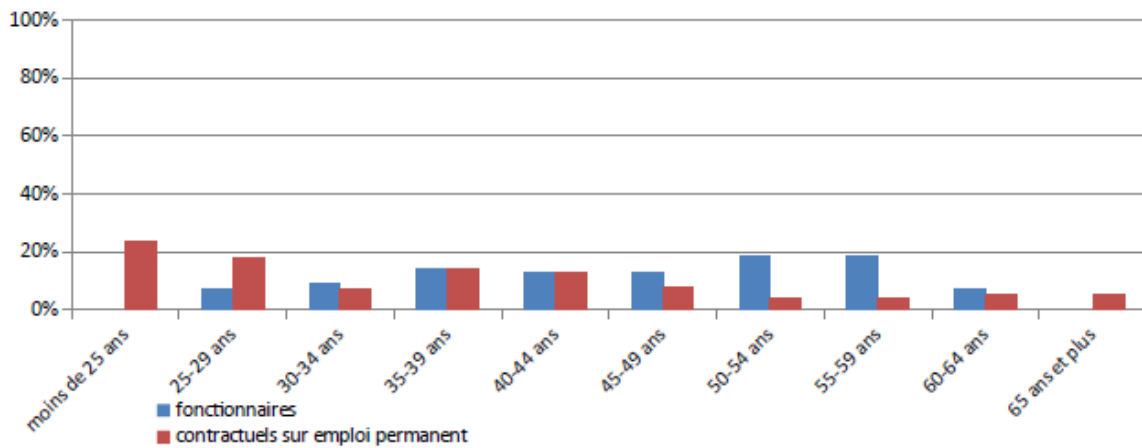
148 femmes et 96 hommes soit un taux de féminisation important de 60,65 %, identique à la moyenne nationale disponible de 60,6 %. Ce taux est bien supérieur à la moyenne nationale, tous secteurs confondus (47,9%).¹⁸

¹⁸ D'après l'Observatoire de l'emploi des métiers et des compétences du CNFPT, in « Situation comparée entre les femmes et les hommes territoriaux : en marche vers l'égalité professionnelle ? » septembre 2016.

En revanche, la ville de Corbas se situe en deçà du niveau précarisation de l'emploi territorial féminin observé au niveau national : 51,51 % des contractuels sont des femmes à Corbas contre 69,9 % au niveau national.¹⁹

4.1.2 La structure des effectifs par âge, par sexe et par statut.

Répartition par classe d'âge et par statut

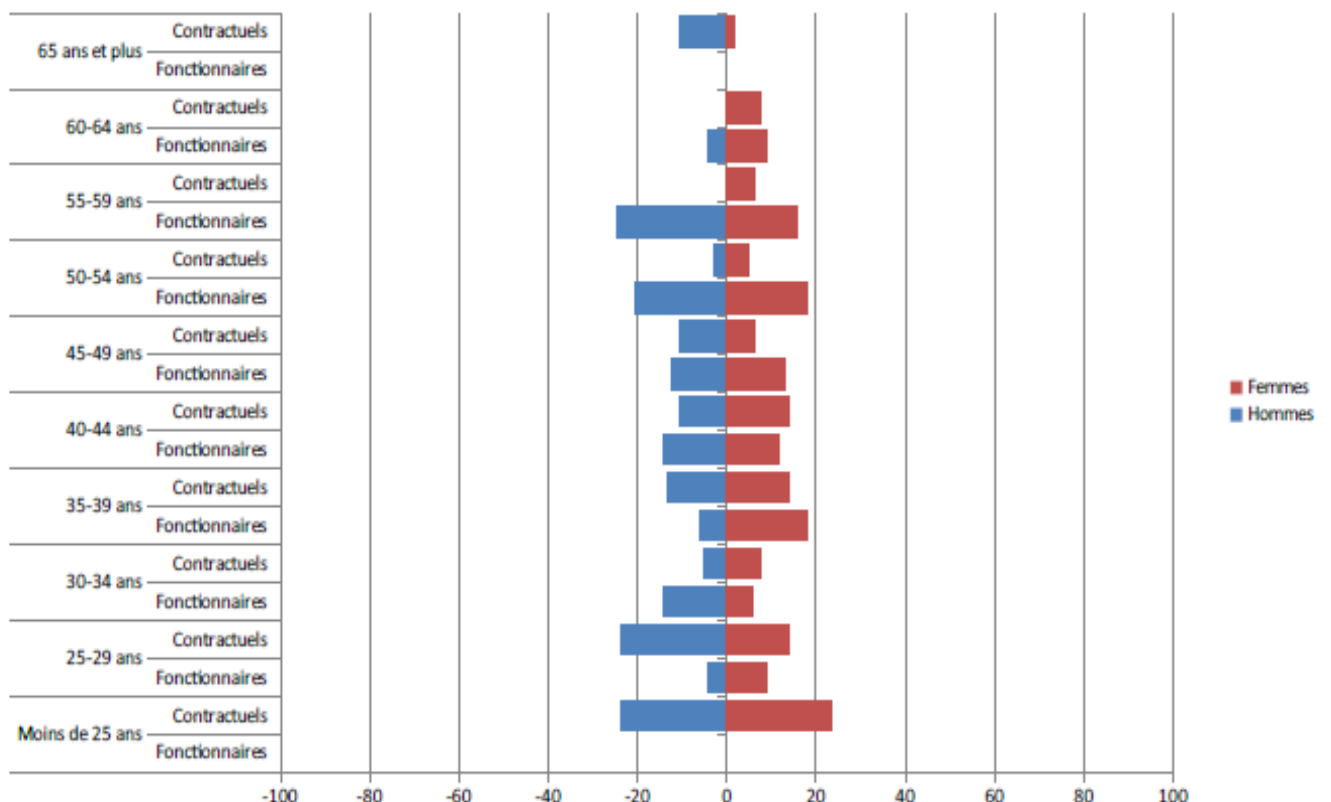


Les effectifs des agents titulaires se situent principalement dans la tranche d'âge de 30 à 60 ans.

En deçà et au-delà, le recours à des agents contractuels est plus fréquent. Il s'agit de remplacements ou de CDI.

Entre 35 et 45 ans, les effectifs contractuels / fonctionnaires sont quasiment identiques.

Pyramide des âges selon le statut en 2017 - Agents sur emploi permanent



67 fonctionnaires seront amenés à faire valoir leur droit à la retraite dans les 15 prochaines années dont 11 dans les 5 prochaines années.

La structure présente la caractéristique de la « pelote de laine » qui présente une faiblesse sur la classe d'âge intermédiaire. La ville doit être attentive à ne pas trop anticiper les promotions et doit orienter sa culture managériale autour de la mixité intergénérationnelle.

Le cadre réglementaire, en concourant à l'allongement du temps de travail, laisse à penser que le vieillissement se poursuivra de façon plus ou moins prononcée dans les années à venir. Les conséquences sur l'absentéisme devront être anticipées car l'âge et la pénibilité sont des facteurs déterminants des absences au travail pour raison de santé.²⁰

4.1.3 L'évolution professionnelle et la démarche de GPEEC.

La collectivité dispose d'outils prévisionnels de gestion des effectifs et des compétences. Les plus importants sont :

- L'organigramme hiérarchique et le tableau prévisionnel des départs en retraite sont tenus par le service des ressources humaines afin d'anticiper les besoins de recrutement et de viser un ajustement permanent besoins/ressources.
- L'entretien professionnel annuel est un dispositif individuel d'accompagnement et de développement des compétences individuelles, qui doit permettre de répondre à des objectifs d'accompagnement en termes de compétences et de parcours, de développement des trajectoires individuelles.

L'entretien individuel d'évaluation permet ainsi de repérer le niveau de compétences effectives du collaborateur au regard des attentes de la collectivité formulées par la description de poste. Il détermine les besoins de formation qui consolidés constituent le plan de formation de la collectivité.

C'est une occasion de dialoguer (entre l'agent et son responsable) afin de mieux détecter et appréhender la motivation de chacun.

Il s'agit d'une rencontre annuelle durant laquelle s'expriment les deux parties afin de concilier aspirations personnelles/professionnelles et exigences de la collectivité.

²⁰ in barometre de l'absentéisme de Ayming ; in Benchmark absentéisme de l'ADRHGCT

Cet entretien permet de faire le point sur l'emploi occupé, les évolutions prévisibles de cet emploi, le niveau d'adéquation des compétences de l'agent à ce poste, ses aspirations ; construire un parcours de formation adapté à l'objectif défini en déterminant les actions de formation nécessaires ; d'évaluer le travail et de se projeter dans l'avenir.

L'évolution professionnelle des agents est considérée de manière annuelle, dans le cadre d'une commission interne « avancement de grade et promotions internes ».

Le plan de formation pluriannuel recense les besoins de formation individuels et collectifs. Il permet de programmer des actions sur une période de trois ans en fonction des perspectives d'évolution du territoire, des services et des agents.

Les besoins de compétence de la collectivité, sa structure organisationnelle et les opportunités d'évolution sont confrontées et aboutissent à un plan annuel d'avancement pris également en considération de la masse salariale.

Les titularisations, promotions et avancements de grades consenties en 2017 sont rappelées dans le tableau ci-après :

1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2017

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	1	4
Prolongation de stage		
Agents contractuels titularisés (sans stage) sur un emploi permanent de fonctionnaire (PACTE)		
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Agents contractuels (nouvel arrivant ou déjà présent) nommés stagiaires dans l'année 2017		
<i>dont ceux nommés dans le cadre de la loi du 12 mars 2012</i>		

1.5.5 Avancements, promotions, concours dans l'année 2017

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un(e) :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon	18	48
. avancement de grade	7	15
. promotion interne au sein de la collectivité (choix)		2
. promotion interne au sein de la collectivité (examen professionnel) ayant entraîné une "nomination stagiaire"		
.réussite à un concours ayant entraîné "une nomination stagiaire"		

11 fonctionnaires ont quitté la collectivité en 2017 (disponibilité, retraite, mutation, démission) ; 4 ont été intégrés (3 contractuels ont été stagiarisés).

Pour rappel, l'avancement, appelé aussi « Glissement Vieillesse Technicité », a été réformé du fait de l'application de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Les agents publics avancent désormais selon un rythme plus long. Cela a été « compensé » par un reclassement général imposé par la loi qui a commencé en 2016 (PPCR).

Cette rémunération, qui peut parfois être inférieure au SMIC, est complétée par un régime indemnitaire décidé par les organes délibérants des collectivités.

A Corbas le calcul du régime indemnitaire résulte de la délibération n° 98/2011 du 24 novembre 2011.

Une faible partie du régime indemnitaire est attribuée forfaitairement en considération du cadre d'emploi de l'agent, l'autre partie est calculée à partir de critères caractérisant la fonction occupée.

Enfin certains agents bénéficient de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Edictées par la loi, ces NBI sont consenties en fonction de missions spécifiques : accueil, encadrement, gestion financière ou régie.

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités au titre de l'article 111		dont primes et indemnités (y.c. heures supplémentaires) relevant de l'article 88 (hors remboursement de frais)		dont NBI		dont heures supplémentaires ou complémentaires (hors article 88)	
	3.1.1		3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	158 363	275 442	28 732	48 804			1 405	3 854		
Catégorie B	410 210	709 797	44 158	40 492			5 056	3 480	10 911	2 894
Catégorie C	1 039 788	1 551 291	88 757	63 227			7 307	8 847	5 652	10 983
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)										
Total	1 608 361	2 536 530	161 647	152 523	0	0	13 768	16 181	16 563	13 877

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1		3.2.1.1		3.1.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A		72 281				
Catégorie B	128 261	85 960			2 683	565
Catégorie C	58 101	152 135				
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)						
Total	186 362	310 376	0	0	2 683	565

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistantes maternelles		
Assistantes familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	388 236	689 211
Total	388 236	689 211

Les agents contractuels n'ont pas accès au régime indemnitaire.

Certains agents ont perçu en 2017 des heures supplémentaires pour des travaux spécifiques (élections, îlotage de nuit, manifestations spécifiques : foire et fête du sport).

4.3 TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale s'établit à 1 607 heures par an.

L'organisation hebdomadaire ou annuelle du travail est basée sur les contraintes des services en fonction des missions occupées.

La majorité des agents effectue leurs services hebdomadaires sur la base de 37,5 heures.

Les heures effectuées au-delà de la quotité légale sont compensées par 12,5 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

4.3.1 Quotité de travail des agents

Au 31 décembre 2017, 138 fonctionnaires étaient recrutés sur temps complet, 2 à moins de 17h30 hebdomadaires, 1 entre 17h30 à moins de 28h hebdomadaires et 4 entre 28h et 35 heures. Ces 7 agents sont des femmes de catégorie C.

Sur les 138 fonctionnaires à temps complet, 10 ont bénéficié d'un temps partiel dont un homme de catégorie B et 9 femmes de catégorie C.

Aucun agent de catégorie A n'exerçait à temps partiel au 31/12/2017.

Au 31 décembre 2017, 12 contractuels sur emploi permanent étaient recrutés sur temps complet (dont une a exercé à temps partiel de droit), 19 à temps non complet. 19 ont été recrutés en CDD.

4.3.2 Absentéisme

L'absentéisme fait l'objet de nombreuses définitions, dont aucune ne fait consensus au niveau national parmi les acteurs locaux. L'association des DRH des grandes collectivités avait confié en 2015 cette année, à un groupe d'élèves administrateurs la mission de proposer une définition partagée de l'absentéisme ainsi que des outils de mesure et de suivi permettant d'objectiver les comparaisons sans résultat disponible à ce jour.

Les données disponibles, ci-après, sont issues du bilan social pour l'année 2017.

Absences des titulaires et stagiaires au 31/12/2017

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	24	61	623,0	1 361,0	41	117
		Pour accidents du travail imputables au service	4	6	25,0	45,0	2	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet		1				
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie		4		648,0		4
		Pour maladie de longue durée						
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
Autres raisons		Pour maternité et adoption (1)		4		488,0		4
		Pour paternité, accueil de l'enfant et adoption	2		22,0		2	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	22	48	69,0	165,0		
		Total	52	124	739,0	2 707,0	45	127

Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *										
Moins de 26 ans	26 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *											
		Moins de 26 ans	26 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
			8	9	15	10	6	13	16	8	85		
				1	2	3		1	1	2	10		
									1		1		
	Non-compressible						1	1	2		4		
											0		
											0		
		Total	0	8	10	17	13	7	15	20	10	0	100

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Nombre de journées d'absence										
Moins de 26 ans	26 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Nombre de journées d'absence											
		Moins de 26 ans	26 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
			250,0	122,0	233,0	121,0	205,0	331,0	582,0	140,0	1 984,0		
				20,0	37,0	8,0		5,0			70,0		
											0,0		
	Non-compressible						232,0	329,0	87,0		648,0		
											0,0		
											0,0		
		Total	0,0	250,0	142,0	270,0	129,0	437,0	666,0	669,0	140,0	0,0	2 702,0

Le nombre de jours d'absence s'accroît en fonction de l'âge des agents.

2,75 % des effectifs génèrent près de 24 % du total des jours d'arrêt pour longue ou grave maladie. Ils ont tous plus de 45 ans.

Proposition de calcul du taux d'absentéisme théorique (méthode Sofaxis).

Cependant si Corbas appliquait la méthode du courtier Sofaxis dans le calcul de son taux d'absentéisme, les résultats seraient les suivants :

(nombre de jours d'absence x 5/7 x 100) / (effectif x nombre moyen de jours travaillés par an).

Ainsi en 2016, sur 100 titulaires, les collectivités de France constatent en moyenne plus de 9,5 titulaires absents toute l'année. En 2017, sur 100 agents, Corbas constate 7,9 % des titulaires absents toute l'année.

La gravité des arrêts pour maladie²³ est relativement contenue à Corbas 18,7 jours contre 37 pour les autres collectivités. La ville met en œuvre un plan de prévention des risques professionnels et un suivi médical renforcé pour les agents les plus exposés aux accidents :

- La durée moyenne d'arrêt en maladie simple s'établit à Corbas en 2017 à 12,55 jours contre une moyenne de 21 jours pour les autres collectivités (source Sofaxis 2016).
- La durée moyenne d'arrêt pour longue maladie ou maladie longue durée s'établit à Corbas en 2017 à 162 jours contre une moyenne de 255 jours pour les autres collectivités (source Sofaxis 2016).

²³Nombre de jours d'arrêt / nombre d'arrêt (Bureau International du Travail).

- La durée moyenne d'arrêt pour accident du travail s'établit à Corbas en 2017 à 17,5 jours contre une moyenne de 59 jours pour les autres collectivités (source Sofaxis 2016).

La ville a mis en place une commission spécifique d'analyse des accidents du travail qui dispose d'éléments d'enquête administrative pour comprendre les raisons de l'accident et faire les propositions adaptées. Cette grille d'analyse est soumise au CHSCT puis transmise au chef de service pour la mise en œuvre immédiate des mesures de prévention ad hoc.

La ville se distingue comme en 2015, par la vitalité de la maternité :

- La durée moyenne d'arrêt pour maternité et adoption s'établit à Corbas en 2017 à 123 jours contre une moyenne de 101 jours pour les autres collectivités (source Sofaxis 2016)

4.3.3 Organisation

Organisation du temps de travail

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2017		
	Hommes	Femmes	Total
Cycle hebdomadaire de moins de 35 h			0
Cycle hebdomadaire de 35 h			0
Cycle hebdomadaire de plus de 35 h	48	73	121
Sous-total cycles hebdomadaires	48	73	121
Cycle annuel de moins de 1 607 h			0
dont cycles de travail délégués avant le 1er janvier 2002			0
Cycle annuel de 1 607 h			0
Cycle annuel de plus de 1 607 h	5	20	25
Sous-total cycles annuels	5	20	25
Autre cycle	4		4
Total tous types de cycles	67	93	160

Rappel : nombre total d'agents concernés : 160

La majeure partie du personnel effectue son temps de travail sur un cycle hebdomadaire. Les gardiens sont organisés sur un cycle mensuel (autres cycles). Les ATSEM et les animateurs effectuent leurs missions selon un cycle annuel.

Comptes épargne temps.

A titre indicatif, si l'on établit le coût horaire moyen d'une heure de travail à 20 euros, le risque financier des heures versées au titre des CET s'établit à environ 167 000 euros (pour rappel la collectivité ne prévoit pas le paiement des jours épargnés).

5 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le niveau de recettes de la ville devrait permettre « toutes choses égales par ailleurs » de préserver l'équilibre budgétaire pour la fin du mandat par le maintien des efforts de gestion sur la section de fonctionnement.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2017.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2017		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2017		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2017	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2017
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	3	5	1		8	1
Catégorie B	6	11	3	2	17	5
Catégorie C	15	33	1	7	48	8
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)					0	0
Toutes catégories	24	49	5	9	73	14

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2017.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2017		dont Nombre de jours versés au titre de l'année 2017		Nombre de jours accumulés au 31/12/2017	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2017
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	80	122	20	31	202	51
Catégorie B	57	157	17	38	214	55
Catégorie C	297	400	107	53	697	160
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)					0	0
Toutes catégories	434	679	144	122	1 113	266

En effet, les orientations réglementaires vont imposer à la ville une limitation de ses dépenses de fonctionnement. Il conviendra de résoudre le paradoxe entre la demande croissante de service public des usagers et le maintien des taux d'imposition par des arbitrages reposant sur l'intérêt général.

Les excédents qui en résulteront devront permettre de réaliser les investissements retenus en autofinancement. Il en résultera un nouveau désendettement de la ville.

Ces orientations budgétaires 2019 vont être affinées en fonction du contexte économique et social particulièrement actif en cette fin 2018 et le début 2019 ainsi que les différents arbitrages qui interviendront avant le vote du budget primitif.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2019 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **PRÉCISE** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216902734-20190117-VILLE_2019DL002-DE

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.